

N° : 17A-2023

CONVENTION BILATERALE

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 069-266910413-20230329-CCAS_2023DC0026-AU



Entre les soussignés,
GRAPE INNOVATIONS
115 Rue Vendôme
69006 LYON

représenté(e) par Mme Hélène CHAREYRON, Gérante
SCOP ARL, N°siret : 43416559300022, Code APE 8559A, Numéro de déclaration d'existence : 82690702169, enregistré
auprès de la DIRECCTE

Et,
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Place Charles Jocteur
69960 CORBAS

ci-après dénommé(e) le client
En application des dispositions du Livre III de la 6^e partie du Code du Travail portant organisation de la formation
professionnelle continue

Il est conclu la convention intitulée :

ANALYSE DES PRATIQUES DES RESPONSABLES D'EAJE

Article 1

Le GRAPE INNOVATIONS assure pour le client, l'action désignée ci-dessus
Objectifs, programme et méthodes : joints en annexe
Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du Travail) : action d'adaptation et de développement des compétences
des salariés.

Lieu de formation et durée :

Corbas et Feyzin en alternance
Dates : 06/03, 15/05, 26/06, 18/09 et 13/11/2023 de 15h00 à 17h00 soit 5 séances de 2h00
Intervenante : Anne PRIOLET

Article 2 : Les effectifs de l'action de formation visée à l'article 1 sont de 15 maximum.

Article 3 : Il sera remis au client une attestation de stage nominative à l'issue de chaque action, ainsi qu'une copie
des feuilles d'émargements.

Article 4 : Montant de la convention :

Le bénéficiaire, en contrepartie des séances d'analyse de la pratique professionnelle, s'engage à verser au GRAPE
INNOVATIONS une somme correspondant à la prestation et aux frais engagés d'un montant de **870,90 € Net** (le GRAPE
INNOVATIONS n'est pas assujéti à la TVA sur les actions de formation selon l'Article 293B du Code Général des Impôts)

Dispositions financières :

Facturation : 522,54 euros en juin 2023 et 348,36 euros en novembre 2023

Le bénéficiaire s'engage à procéder au règlement des séances directement au GRAPE INNOVATIONS dans un délai maximum
de 30 jours après l'émission de la facture.

Le règlement peut être effectué par chèque ou virement au compte du GRAPE INNOVATIONS

Coordonnées bancaires : Crédit Coopératif, 103 Avenue de Saxe 69003 LYON
Code Banque : 42559, Code Guichet : 10000, N° cpte : 08001352467 clé 33

Prise en charge :

En cas de paiement effectué par un OPCO, il appartient au client de faire la demande de prise en charge avant le début de la
formation et est tenu de fournir l'accord de prise en charge au plus tard au 1^{er} jour de l'action. Si cet accord ne parvient pas au
GRAPE INNOVATIONS dans les délais, le coût de la prestation sera due directement par le client. En cas de prise en charge
partielle par un tiers, le reliquat sera facturé au client.

Dans le cas où l'OPCO n'accepte pas de régler le coût de la formation sur à des absences ou abandon, la totalité du coût sera
due par le client

Pour Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Corbas

Pour Le GRAPE INNOVATIONS
La Gérante
Hélène CHAREYRON

GRAPE INNOVATIONS
115 rue Vendôme
69006 LYON

Article 5 : Les frais de déplacement des personnels du client participant à cette action sont à l'entente directe entre ces personnels et le client.

Article 6 : Chaque stagiaire participant à l'action visée par la présente convention est en congé de formation pendant le nombre d'heures d'absence de son établissement.

Article 7 : La responsabilité civile du client précité est garantie aux membres de son personnel chaque fois que celle-ci serait recherchée à l'occasion des activités de cette action. Le GRAPE INNOVATIONS bénéficie d'une assurance garantissant sa propre responsabilité civile au cas où celle-ci serait engagée du fait de ses formateurs d'une part et de ses matériels d'autre part.

Article 8 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur au sein de l'organisme doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu hors du centre de formation, sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de ladite entreprise.

Article 9 : Annulation du fait du client

Tout client dispose d'un délai légal de rétractation de dix (10) jours calendaires à compter de la signature de la convention. Pour être effective, la demande de rétractation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de renoncement par le client en dehors de ce délai de 10 jours calendaires, le client sera redevable des montants suivants :

Annulation entre 30 et 16 jours avant le début de l'action : 50 % du coût est dû.

Annulation comprise entre 15 jours et 8 jours avant le début de l'action : 70 % du coût est dû.

Annulation dans un délai inférieur à 8 jours avant le début de l'action : 100 % du coût est dû.

Toute action engagée est due dans sa totalité.

En cas d'impossibilité de maintenir tout ou partie de cette action aux dates prévues en raison de la situation sanitaire actuelle, un report sera envisagé, dans un délai raisonnable, en accord avec les deux parties, sans que cela ne génère de frais supplémentaires pour le client

Article 10 : Annulation ou report des formations par le GRAPE INNOVATIONS

Le GRAPE INNOVATIONS s'engage à organiser les actions de formation dans les conditions prévues par la convention. En cas d'incident majeur (maladie, accident, événements familiaux imprévus pour l'intervenant), le GRAPE INNOVATIONS s'engage à prévenir le client dans les plus brefs délais et de faire appel à un autre intervenant pour honorer la prestation, autant que possible sans report de dates.

Dans le cas d'impossibilité d'honorer la prestation soit en raison d'événements extérieurs (grèves de transports, conditions climatiques extrêmes...) soit d'impossibilité de remplacement le jour prévu, le GRAPE INNOVATIONS s'engage à reprogrammer la session dans les conditions les plus favorables pour le client.

Article 11 : Action proratisée

Pour les actions dont le montant total est proratisé entre plusieurs employeurs, en cas d'absence pour quelque raison que ce soit ou d'abandon d'un participant, si ce dernier n'est pas remplacé, l'employeur concerné est redevable de l'intégralité du coût de l'action et à ce titre, la totalité de sa part de frais, lui sera facturée.

Article 12 : Cadre déontologique, confidentialité et propriété intellectuelle

Le GRAPE INNOVATIONS s'engage à maintenir la confidentialité sur l'ensemble des informations recueillies dans le cadre de ses prestations, à ne divulguer sous aucun prétexte les documents confiés, à respecter son devoir de neutralité quant à des sollicitations d'avis concernant l'institution ou la collectivité concernée.

Le client s'engage en son nom et celui de ses collaborateurs à respecter la propriété intellectuelle, à utiliser les supports ou outils fournis en conformité avec les règles d'usages d'usage et en particulier à ne pas les diffuser à l'extérieur, sauf autorisation de la part du GRAPE INNOVATIONS pour ceux qui sont sa propriété.

Article 13 : La présente convention ne peut être dénoncée par tierce partie.

Article 14 : En cas de difficulté dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, il est fait attribution de juridiction auprès des Tribunaux de Lyon.

Fait à LYON en double exemplaire, le 2023

Pour Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Corbas

Pour Le GRAPE INNOVATIONS
La Gérante
Hélène CHAREYRON



GRAPE INNOVATIONS
115 rue Vendôme
69006 LYON



IDD DATA BOOK 0006545

